

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
ZONE COMMERCIALE
ALIGNATION DE TERRAIN
S.C.I. DEFA

DATE DE CONVOCATION

22 septembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

22 septembre 1978

Nombre de conseillers en exercice 27
Nombre de présents 19
Nombre de votants 25

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVÉE L.E.
19. DEC. 1978
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
Art. 46 du C. A. M.

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*
le *vingt neuf septembre* à *18* heures *50*
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M *onsieur TETARD*

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. LIS, LACHAUD, FABER, BOUTET, BUIARD, BOUCHET, PAPEAU, NAULIN, BOISARD, MAURELLET, GUICHAOUA, GOULAN, BROTREAU, TAP, PELLETIER, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. *POUGET par M. LIS* *DUFEIL par M. MAURELLET*
POUMAILLOUX par Me DUFOUR *VIAUD par M. PAPEAU*
COLLE, par M. TETARD *Mme TACQUET par M. BUIARD*

Absents : MM. *MONTRON, BERLAND*

M. PELLETIER a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrain dans le cadre de la Zone Commerciale implantée en bordure de la R.N. 150.

M. DESCHAMIN Alexandre, demeurant au "Chant de l'Alouette" à ARCES S/GIRONDE par COZES, Administrateur de la Société Civile Immobilière "DEFA" a manifesté son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrés section C1, au lieu-dit "La Grande Pièce" pour une superficie totale de 14.833m2.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté, par une promesse d'achat en date du 25 septembre 1978, le prix de cession fixé à la somme globale et forfaitaire de 645.000 F toutes taxes comprises et qui se décompose comme suit :

| | |
|--|------------|
| 10.000 m2 de terrain en façade de la rue Lavoisier | |
| à 50 F. le mètre carré..... | 500.000 F. |
| 4.833m2 de terrain situé à l'arrière côté Nord | |
| à 30 F. le m2..... | 144.990 F. |
| montant total..... | 644.990 F. |
| arrondi à..... | 645.000 F. |

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les plans des lieux et parcellaire

Vu la promesse d'achat souscrite par M. DESCHEMIN Alexandre

Vu les avis favorables émis par les Commissions "urbanisme et construction, Equipement et environnement, Travaux" et "Finances", réunies respectivement les 25 et 26 Septembre 1978

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Zone Commerciale,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. DESCHEMIN Alexandre demeurant au "Chant de l'Alouette" à M. S S/GIRONDE par COEES, Administrateur de la Société Civile Immobilière "DEFA", d'une parcelle de terrain d'une superficie de QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE TROIS METRES CARRES (14.833 m²), cadastrée section CI au lieudit "La Grande Pièce" moyennant le prix global et forfaitaire de 645.000 F.

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me LANGAG Notaire à ROYAN,

- que la recette correspondante à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget Supplémentaire 1978, chapitre 908 art. 2100 (report 1977).

Fait et délibéré, les j ur, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les Membres présents.



ZONE COMMERCIALE EN BORDURE DE LA R.N. 150

ALIENATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

PROMESSE D' ACHAT

Nous soussignés Société Civile Immobilière " D E F A " à ROYAN , représentée par son Gérant Monsieur DESCHEMIN Alexandre, Administrateur de Sociétés, demeurant au "Chant de l'Alouette" à ARJES sur GIRONDE . I7120 COZES ,

Prenons l'engagement par les présentes d'acquérir à l'amiable, à la Ville de ROYAN, une Parcelle de terrain sise dans la zone commerciale en bordure de la Route Nationale 150, cadastrée Section C.I au lieudit "La Grande Pièce" ayant une façade, sur voie de desserte de 148 m 33 de longueur, pour une profondeur de 100 m, soit une superficie totale de 14.833 m², confrontant à l'Ouest Mr. ARDON au Nord, la Ville de ROYAN, à l'Est, Mr. FREMINET et au Sud la voie de desserte de la zone commerciale, au prix, T.T.C à 17,60 % comprise de :

| | | |
|---|-----------|-----------------|
| - 10.000 m ² à Frs 50% | 300.000.- | |
| - 4.833 m ² - 30 | 144.990.- | soit au total : |
| 14.833 m ² pour Frs | 644.990.- | |

Nous acceptons la dite acquisition moyennant le prix global et forfaitaire de SIX CENT QUARANTE CINQ MILLE FRANCS T.T.C (645.000) et déclarons en outre :

- que le terrain en acquisition est destiné à la construction
- que cette mutation entre dans le champ d'application de la T.V.A en vertu de l'Article 257.7° du G.G.I. et se trouve corrélativement exonérée de taxe de publicité foncière conformément à l'Article 691.I du même Code.
- de son côté, le vendeur déclare se substituer volontairement à l'acquéreur pour le paiement de la Taxe et renoncer à l'application de la réduction de 70%
- et, que lors de la présentation de l'Acte de Vente à la Conservation des hypothèques seront déposées les déclarations réglementaires permettant la liquidation de la T.V.A. exigible et l'exercice des droits à déduction que le vendeur peut faire valoir.

Enfin, nous engageons à payer la dite somme (645.000 Frs) en une seule fois à la signature de l'Acte authentique qui sera dressé en l'Etude de Maître LANSAC, Notaire à ROYAN, à prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre.

FAIT EN CINQ EXEMPLAIRES (5)

ROYAN, le 25 Septembre 1978

Pour " D E F A " son Gérant
du 29 SEPT. 1978

exécutaire (Art. 45 du GAC)

Rochefort, le 19 DEC. 1978

Pour le Sous-Préfet

Le Secrétaire en Chef

A. DESCHEMIN

29 SEP. 1978

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



André LACHAUD

[Handwritten signature]
LLY